

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 DECEMBRE 2022 A 18H30 A LOQUEFFRET à la salle communautaire**

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN, Barbara PERRON

**BOLAZEC :** Coralie JEZEQUEL

**BOTMEUR :**

**BRASPARTS :** Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H

**BRENNILIS :** Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

**HUELGOAT :** Gérard TOSSER, Marc QUEMENER

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

**LOQUEFFRET :** Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs :** Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Marie-Brigitte BRETHERS à Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT à Marc QUEMENER, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

**Absents excusés :** Éric PRIGENT, Claude MOREL, Christophe DANIEL

**Secrétaire de séance :** Coralie JEZEQUEL

**Ordre du jour :**

- ➔ Demandes de fonds de concours
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossiers demande de subvention
- ➔ Achat terrain périphérie ancienne gare de Scrignac
- ➔ Choix de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la passerelle du circuit du Yeun Elez
- ➔ Conventions de mise à disposition de personnel de Poher communauté (OPAH et développement tourisme)
- ➔ Convention transports scolaires avec les communes
- ➔ Convention prestation de service avec la commune de Brasparts pour l'espace France services
- ➔ Règlement du service de collecte des déchets ménagers
- ➔ Tarifs 2023
- ➔ RIFSEEP
- ➔ Information décisions du président
- ➔ Questions diverses

La séance débute à 18h30mn

Monsieur le Président, constate le quorum et propose à Coralie JEZEQUEL d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 08 novembre 2022 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

#### **2022-073- Dossier Pass Commerce et Artisanat- aide à l'entreprise Sambee'tle Epicerie de Lydie à Brennilis**

Rapporteur : Georges Morvan

Vu la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat

Vu la convention signée avec la Région Bretagne

Vu le rappel du dispositif

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal section investissement fonction 90, article 20422

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

Raison sociale	Sambee'tle Epicerie de Lydie
Forme juridique	EI
Adresse	Bellevue 29690 Brennilis
Activité	Bar, Epicerie
Effectif	0 ETP
Projet	Achats de mobiliers, matériels et nouvelle enseigne
Montant investissement	15.635,29 € H.T.
Taux de subvention	30 % de 15.635,29 €
Subvention accordée	4.690,59 €

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 4.690,59 € à l'entreprise de Lydie TABART, Sambee'tle Epicerie de Lydie à Brennilis est adopté à l'unanimité.

---

#### **2022-074- Dossier Pass Commerce et Artisanat- aide à l'entreprise Lesenechal à Scrinac**

Rapporteur : Georges Morvan

Vu la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat

Vu la convention signée avec la Région Bretagne

Vu le rappel du dispositif

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal section investissement fonction 90, article 20422

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

Raison sociale	Société Lesenechal
Forme juridique	SARL
Adresse	1 place des trois Coant 29640 Scrinac
Activité	Bar, Restaurant
Effectif	3 ETP
Projet	Isolation et changement vitrine
Montant investissement	11.539,92 € H.T.
Taux de subvention	30 % de 11.539,92 €
Subvention accordée	3.461,97 €

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 3.461,97 € à l'entreprise de M. et Mme Thomas, Restaurant Lesenechal à Scrinac est adopté à l'unanimité.

## 2022-075- Dossier Pass Commerce et Artisanat- aide à l'entreprise Les Bruyères Brass'Bar à Brasparts

Rapporteur : Georges Morvan

Vu la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat

Vu la convention signée avec la Région Bretagne

Vu le rappel du dispositif

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal section investissement fonction 90, article 20422

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

Raison sociale	Les Bruyères Le Brass'Bar
Forme juridique	EI
Adresse	1 place des halles 29190 Brasparts
Activité	Bar, Brasserie, Snack, Crêperie
Effectif	2 ETP
Projet	Aménagement d'une cuisine
Montant investissement	17.157,25 € H.T.
Taux de subvention	30 % de 17.157,25 €
Subvention accordée	5.147,17 €

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 5.147,17 € à l'entreprise de Mme Urte Hiestermann, Les Bruyères « Le Brass'Bar » à Brasparts est adopté à l'unanimité.

---

## 2022-076- Acquisition de terrain au département du Finistère au lieu-dit La Gare à Scrignac

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

La communauté de communes travaille à l'amélioration des services apportés aux touristes et notamment à ceux pratiquant la randonnée, pédestre ou à vélo sur la voie verte et La Vélodyssée.

A Scrignac, elle a rénové et aménagé l'ancienne gare en gîte d'étape. Ce bâtiment est bordé par une parcelle appartenant au Département du Finistère.

Sur ce terrain, la collectivité souhaite faire des aménagements complémentaires à ce lieu d'hébergement en offrant aux randonneurs et notamment aux cyclotouristes une aire service vélos composée de boxes à vélos, d'une station de réparation et gonflage, de tables de pique, de reposes vélos et de la rénovation de l'abri voyageur.

Afin d'accueillir l'ensemble de ces équipements et rénover l'abri voyageur très dégradé, il est nécessaire d'acquérir le foncier.

Ainsi une délimitation du terrain à acquérir a eu lieu via la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre. Le terrain acheté représente une surface de 6.217 m<sup>2</sup>.

Le département propose sa vente à 0,50 € le m<sup>2</sup> selon le prix indiqué par le pôle d'évaluation domaniale soit un coût total de 3.108,50 €. Les frais d'actes étant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé d'acquérir auprès du Département du Finistère les terrains cadastrés section O n° 1191 a et 1191 b pour une surface totale de 6.217 m<sup>2</sup> au prix de 3.108,50 €, les frais d'acte restant à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Accepte l'achat des parcelles précitées au montant indiqué ci-dessus
- Autorise le président à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à cette transaction.

## **2022-077- Choix de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la passerelle du circuit du Yeun Elez**

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Les incendies de cet été ont endommagé la passerelle en bois permettant de faire les circuits de randonnée « Yeun Elez » et « Landes et Tourbières ». Ces deux circuits emblématiques du territoire ne sont donc plus accessibles aux randonneurs aujourd'hui.

Le département du Finistère pourrait en assurer la rénovation en maîtrise d'ouvrage déléguée ou en maîtrise d'ouvrage directe.

Il convient d'en échanger pour ensuite convenir avec le département des modalités de ce portage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la maîtrise d'ouvrage déléguée au département du Finistère de la rénovation de la passerelle du circuit du Yeun Elez et Landes et Tourbières.

---

## **2022-078- Convention mise à disposition de personnel de Poher communauté – développement tourisme**

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Depuis la dissolution du syndicat mixte pour le développement du centre Finistère au 31/12/2019, la personne salariée pour le développement touristique à intégrer les effectifs de Poher communauté.

Monts d'Arrée Communauté n'ayant pas de personnel pour effectuer les missions de développement touristique a demandé la mise à disposition partielle de cet agent à hauteur de 40% d'un temps complet.

Une première convention d'une durée d'un an renouvelable 2 fois se termine le 31 décembre 2022.

Il est proposé de réaliser une nouvelle convention d'une année, renouvelable deux fois dans les mêmes conditions.

Les conditions de mise à disposition sont indiquées dans la convention présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Approuve la convention proposée
- Autorise le président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de Poher communauté pour assurer la mission de développement touristique à hauteur de 40% d'un temps complet.

---

## **2022-079- Convention mise à disposition de personnel de Poher communauté – OPAH mutualisée**

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

L'OPAH mutualisée prend fin au 31 décembre 2022. L'année 2023 est une année transitoire entre 2 OPAH.

Au cours de l'année 2023, trois missions seront à réaliser par l'agent chargé du suivi de ce dossier, à savoir : le suivi des demandes de versement des dossiers toujours en cours de l'OPAH se terminant en 2022, le suivi de l'étude pré opérationnelle, la gestion du dispositif transitoire mis en place en 2023.

L'ensemble de ces missions correspond à un 1/3 de 20% d'un temps complet pour Monts d'Arrée Communauté.

L'agent en charge de ces missions est salarié de Poher Communauté, il est proposé une convention pour la mise à disposition de la personne au profit de Monts d'Arrée Communauté sur l'année 2023.

Les conditions de mise à disposition sont indiquées dans la convention présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Approuve la convention proposée
  - Autorise le président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de Poher communauté pour assurer les missions liées à l'OPAH à hauteur d'1/3 de 20% d'un temps complet.
- 

### **2022-080- Convention transports scolaires avec les communes**

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

La communauté de communes Monts d'Arrée Communauté est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis le 01 juillet 2021.

Certaines communes organisent avec un transporteur privé ou en régie le transport des enfants primaires et maternels sur leur territoire ou sur le RPI.

L'objet de la convention est donc de permettre aux communes de fonctionner telles qu'elles le font actuellement en déléguant partiellement la compétence.

Le projet de convention est en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Approuve la convention proposée
  - Autorise le président à signer la convention et les annexes à intervenir qui permettront de s'adapter à l'évolution du service et de son financement.
- 

### **2022-081- Convention prestation de service avec la commune de Brasparts pour l'espace France services**

Rapporteur : Anne Rolland

L'espace France services multisites Brasparts, Huelgoat a ouvert en octobre 2022. La commune de Brasparts met à disposition des locaux, du matériel et du temps agent, cela permet le fonctionnement du service.

Il est proposé une convention de prestations de services à réaliser avec la commune de Brasparts pour ces éléments.

Le projet de convention est en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Approuve la convention proposée
  - Autorise le président à signer la convention et les annexes à intervenir qui permettront de s'adapter à l'évolution du service.
-

## 2022-082- Règlement du service de collecte des déchets ménagers

Rapporteur : Marc Quéméner

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du 28 novembre 2017 adoptant un règlement du service de collecte des déchets ménagers faisant suite à la prise de compétence au 01 janvier 2017

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement parallèlement à l'évolution du service et de ses activités  
Considérant la proposition de règlement élaboré par la commission déchets ménagers

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le nouveau règlement de service de collecte des déchets ménagers présenté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Adopte le règlement de service de collecte des déchets ménagers tel qu'annexé à la présente délibération
- Dit que le règlement du service de collecte des déchets ménagers s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à compter du 01 janvier 2023

## 2022-083- Redevance collecte des déchets ménagers et composteurs – tarifs année 2023

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commission Déchets ménagers et Voirie a préparé lors de sa réunion du 08 décembre 2022 une proposition de tarifs de la redevance de collecte des déchets ménagers et de vente de composteurs. Il n'y a pas d'évolution, les tarifs restent identiques à ceux votés en juin 2022.

Les tarifs proposés sont définis dans le tableau suivant :

Catégories	Tarifs 2023
Foyers (2 personnes et plus)	218 €
Personne seule	118 €
Gîtes	118 €
4 gîtes et plus	470 €
Résidences secondaires	150 €
Cantines scolaires < 50 rationnaires	403 €
Cantines scolaires 50 à 100 rationnaires	668 €
Très petits producteurs : Professions libérales :(infirmiers, kiné, médecins) Chambres d'hôtes, artisans	106 €
Petits producteurs : Bars, petites restaurations, petits commerces alimentaires, garages, associations, et autres commerces (ex bijouterie,)	136 €
Moyens commerces alimentaires et restauration	334 €
Gros commerces alimentaires et gros restaurants, hôtels restaurants, restaurant avec hébergements multiples	761 €
Très gros producteurs de déchets (facturation à la tonne)	318 €
Part communale par habitant	3 €
Composteur 300 litres	30 €
Composteur 600 litres	40 €

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les tarifs proposés  
Adopté à l'unanimité par l'assemblée

---

### 2022-084- Prestations de mise à disposition de services – tarifs année 2023

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il existe des tarifs de mise à disposition de services, cela permet d'utiliser les services et équipements d'un EPCI par ses communes membres en dehors des compétences transférées.

Les tarifs de mise à disposition de services ont été débattu lors de la réunion de la commission Déchets ménagers et Voirie le 08 décembre 2022.

Les prestations et leurs coûts sont définis dans le tableau suivant :

Désignation	Unité	Tarifs 2023
Main d'œuvre	Heure	33 €
Tracto JCB chauffeur inclus	Heure	60 €
Tracteur super épareuse chauffeur inclus	Heure	60 €
Lamier avec chauffeur inclus	Heure	65 €
Camion avec chauffeur inclus	Heure	60 €
Fourgon	Heure	10 €
Cylindre vibrant	Journée	120 €
Tracteur Kubota avec chauffeur inclus	Heure	50 €
Location camion (selon convention établie)	Demî-Journée	110 €
Location de bétonnière	Journée	36 €
Location de débroussailleuse	Journée	36 €
Location de tronçonneuse	Journée	48 €
Contrôle Assainissement non collectif	Forfait	90 €

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les prestations et tarifs proposés.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée.

---

### 2022-085- Redevance d'assainissement collectif sur la zone d'activités du Vieux Tronc – tarifs année 2023

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Le président explique que l'assainissement collectif de la zone d'activités du Vieux Tronc fait l'objet d'une facturation auprès des usagers depuis le 01 juillet 2019.

Il a été défini une part fixe et une part variable proportionnelle au volume d'eau potable consommée.

Il convient de définir les tarifs de l'année 2023 et il propose :

Désignation	Tarifs 2023
Part fixe- abonnement annuel	124 €
Part variable	1,70 €/m3
Raccordement	1 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe les tarifs de l'assainissement collectif sur la zone d'activités du Vieux Tronc aux montants proposés
- Dit que ces tarifs sont appliqués à compter du 01 janvier 2023

---

### 2022-086- Salle d'accueil touristique à Botmeur – tarifs année 2023

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Le Président rappelle la vocation de cette salle qui est d'accueillir en priorité les touristes séjournant dans les chalets qui se trouvent à proximité.

Cette salle peut accueillir entre 25 et 30 personnes au maximum correspondant à la capacité totale d'hébergement dans les chalets.

Il convient de définir à nouveau les tarifs de location pour l'année 2023. La période de location de la salle au cours de l'année 2023 sera semblable à celle de la période de location des chalets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Une journée de location : 20 €

Une semaine de location : 100 €

Une caution d'un montant de 300 € sera demandée en garantie des dommages éventuels ainsi que du nettoyage de la salle.

---

### 2022-087- Chalets à Botmeur – tarifs année 2023

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Le Président informe que les tarifs de location pour l'année 2023 sont à revoir et il propose les tarifs de l'année tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

CHALETS	SAISON	HORS SAISON	FORMULE	Nuitée supplémentaire	FORFAIT
	du 01/07 au 01/09  la semaine	du 08/04 au 30/06 et du 02/09 au 30/09  la semaine	2 nuits		Ménage
2/4 places	275 €	248 €	89 €	37 €	50 €
4/6 places	329 €	306 €	137 €	42 €	60 €

Il est précisé qu'au cours de l'année 2023 la période de location est limitée à la période allant de la première journée des vacances de Pâques jusqu'au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver les tarifs présentés qui seront appliqués pour l'année 2023 ainsi que la période d'ouverture proposée.

La caution demandée pour la location d'un chalet est de 300 €.

La location de 3 chalets minimum permet de bénéficier d'un tarif de groupe, soit :- 10 %

Carte CEZAM :- 5%

---



## 2022-088- Prestations du pointcyber – tarifs année 2023

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le point cyber propose des prestations et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour l'année 2023.

Les tarifs proposés sont définis dans le tableau suivant :

Prestations	Tarifs 2023
Accès au local	0,25€ / 15mn
Abonnement mensuel accès au local	4 € / habitant du territoire
	5 € / habitant extérieur au territoire
Abonnement annuel accès local	33 € / habitant du territoire
	44 € / habitant hors territoire
Impression en noir et blanc	0,20 € par feuille A4
Impression en couleur	0,40 € par feuille A4

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les tarifs proposés.

Adopté par l'assemblée à l'unanimité

---

## 2022-089- Régie Office de tourisme – tarifs année 2023

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Le Président rappelle les tarifs des régies de recettes de l'office de tourisme, pour les bureaux de Brasparts et Huelgoat.

Il s'agit d'une mise en avant dans les documents de communication et promotion édités par l'office de tourisme de la collectivité, une mise en avant sur le site Internet des acteurs touristiques non présents dans les différents documents et de la vente publications.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs 2023
Guide "Huelgoat, légendes et contes"	5 €
Fiche de randonnée	0,50 €
Pochette ensemble des circuits de randonnée	10 €
Carte forêt Huelgoat	1 €
Publicité dans les guides de communication créés par la collectivité	60 € propriétaires ou gérants équipements touristiques, hébergements et restaurants
	30 € associations
	80 € propriétaires ou gérants équipements touristiques, hébergements et restaurants extérieurs au territoire
	50 € associations extérieures au territoire
Meilleure visibilité, mis en avant sur le site Internet Monts d'Arrée Tourisme	10 € pour les acteurs non présents dans un guide en format papier

Adopté à l'unanimité par l'assemblée

---

## 2022-090 - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle- RIFSEEP

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitare compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds.

Ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,

Les **moyens** pour atteindre ces objectifs : prendre en compte les fonctions exercées

### COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : complément lié à l'engagement professionnel (*versement optionnel*),
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : réflexions liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,
- Titre V : conditions de versement
- Titre VI : modalités complémentaires

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

#### TITRE I – Indemnités liées aux fonctions :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupés par l'agent. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI ANNUEL
<b>CATÉGORIE A</b>		
Groupe 1	Direction générale Direction d'un ou plusieurs services	15 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	12 000 €
<b>CATÉGORIE B</b>		
Groupe 1	Direction générale Responsable d'un service ou plusieurs services	11 000 €
Groupe 2	Gestionnaire des ressources humaines, gestionnaire administratif, gestionnaire de la promotion du territoire et des services, ...	9 000 €
Groupe 3	Autres fonctions	8 000 €
<b>CATÉGORIE C</b>		
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, organisateur de projet, gestionnaire de services	8 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	6 000 €

Ce régime indemnitaire propre à notre collectivité s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants et coefficients maxima.

Cette indemnité sera versée par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
  - Attachés
  - Rédacteurs
  - Adjoints administratifs
  - animateurs
  - Adjoints d'animation
  - Ingénieur
  - Technicien
  - Adjoints techniques
  - Agents de maîtrise

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

## **TITRE II – Part liée à l'engagement professionnel (versement facultatif) :**

Part liée à l'engagement professionnel : 500€ à ce jour

Cette prime sera versée dans les 2 mois suivant l'entretien d'évaluation

## **TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE :**

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

## **TITRE IV – ABSENTÉISME :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie (filière médico-sociale notamment), le système suivant sera appliqué :

Application du décret de 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat.

#### **TITRE V – CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires** : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public en CDI (*Ri en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associés à l'emploi occupé*).

Pour les contractuels en CDD, 100 % des primes seront versées au-delà de 6 mois d'ancienneté consécutifs.

**Temps de travail** : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : nouveau passage devant l'assemblée délibérante tous les 3 ans.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

#### **TITRE VI – MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES :**

##### **IFSE « régie »**

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant que l'indemnité susvisée fit l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de l'IFSE de base prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant d'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**Bénéficiaires** : l'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les régisseurs suppléants peuvent également la percevoir lorsqu'ils remplacent les titulaires.

Cette IFSE est versée en une fois en fin d'année.

Cette délibération annule et remplace la délibération antérieure du 11 décembre 2018 relative au régime indemnitaire.

#### **DÉCISION :**

Vu l'avis du CT du 04/12/2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

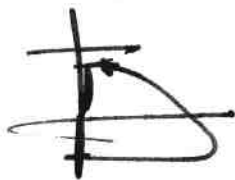
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 40 mn.

Le Président,  
Jean-François Dumonteil



La secrétaire,  
Coralie JEZEQUEL

